

AVIS AU PUBLIC – BÂTIMENTS COMMUNAUX

Concerne : Règlement d'ordre intérieur concernant l'utilisation des halls omnisports

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 2 juin 2025 (point 12 de l'ordre du jour) portant modification du règlement d'ordre intérieur concernant l'utilisation des halls omnisports « Cécile Ries » et dans la Rue des Prés a été transmis au Ministère des Affaires intérieures en date du 24 juin 2025. Par missive du 22 août 2025, le Ministère des Affaires intérieures a signalé que ladite délibération n'est pas soumise à approbation ministérielle.

Ladite délibération est déposée pendant dix jours au secrétariat communal et peut être consultée par tous les intéressés.

Mersch, le 26 août 2025

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,



le Secrétaire adjoint



le Bourgmestre